

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 19 (1927)
Heft: 3

Rubrik: Mouvement ouvrier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

en devient encore plus sombre. A la fin de 1926, si l'on y comprend aussi le chômage partiel, le 10 pour cent de la classe ouvrière était atteinte du chômage.

Il serait intéressant d'obtenir de l'Office fédéral du travail qu'il recherche à l'occasion de l'élaboration de la statistique sur les caisses de chômage, combien de ceux figurant dans son chiffre de demandes d'emploi, sont compris dans la statistique du chômage. Il existe en effet de grandes différences dans ces deux statistiques visant le chômage de certains groupes professionnels.

Mouvement ouvrier

Mouvement syndical suisse

Secrétariat ouvrier de Lucerne.

Le rapport pour 1926 paraît en une élégante brochure de 24 pages. La situation économique n'a pas été favorable à l'amélioration des conditions de travail, peu d'organisations ont pu engager des mouvements offensifs, la plupart se bornèrent à défendre les positions acquises. Par contre, les syndicats ont fait un bon travail de propagande, les effectifs de plusieurs sections ont augmenté sensiblement. Il a été décidé au cours de l'exercice de 1926 que l'administration du cartel syndical sera dorénavant distincte de celle de l'Union ouvrière. Celle-ci ne s'occupe plus des questions purement syndicales. Cette réorganisation a eu pour effet de faciliter l'adhésion au cartel de nouveaux syndicats. Le cartel et le parti continuent cependant à former l'Union ouvrière. Le cartel syndical comprend 2800 membres et l'ensemble de l'Union ouvrière 4000. Le bureau de renseignement a été fréquenté par 1612 personnes, dont plusieurs ont fait plus d'une visite. Le total des renseignements demandés se monte à 2600. Sur les 1612 personnes ayant recouru aux bons offices du bureau, 750 seulement étaient syndiquées. Les comptes de l'Union ouvrière de Lucerne présentent aux recettes fr. 20,722.87 et aux dépenses fr. 17,332.80. La fortune de l'Union s'élevait à fin décembre à fr. 5,142.62.

Cartel syndical de Neuchâtel.

Le rapport pour 1926 constate d'abord que la situation économique est restée mauvaise dans l'industrie horlogère. Tous les efforts entrepris par les organisations ouvrières et les pouvoirs publics se sont heurtés à l'inaction des organisations patronales en ce qui concerne la restauration de l'industrie horlogère.

La campagne de recrutement syndical organisée par le cartel a donné de bons résultats pour toutes les fédérations. Il a pu être enrôlés 2000 nouveaux membres dans tout le canton, malgré la contre-propagande intense des patrons recommandant les caisses de chômage paritaires ou celles de minuscules organisations dissidentes à base confessionnelle.

La loi d'assurance chômage cantonale, la question des apprentissages, la baisse du coût de la vie, la restauration de l'industrie horlogère, les assurances-accidents, protection des locataires, renseignements de toutes nature, la Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail, etc., sont autant de sujets dont les organes dirigeants du cartel ont eu à s'occuper durant l'exercice de 1926.

L'influence du cartel grandit d'année en année dans le canton de Neuchâtel.

Fédération du commerce, des transports et de l'alimentation.

Le personnel des entreprises « Migros S. A. » de Zurich revendiquait depuis quelque temps l'amélioration de leurs conditions de travail, quand subitement la maison congédia tous les employés pour les réembaucher avec des contrats individuels. Le personnel au complet cessa immédiatement le travail. C'était le 3 mars. Le jour même s'engagèrent des pourparlers avec la direction par l'intermédiaire de l'Office de conciliation. La direction avait ordonné la reprise immédiate du travail sous peine de renvoi. Le personnel répondit: nous reprenons le travail si la direction nous assure vouloir négocier avec la F. C. T. A. un contrat collectif et garantit un salaire minimum de fr. 340.— avec une provision de 0,25% sur le chiffre de vente; le retrait immédiat de tous les renvois. Pour les autres divergences pouvant encore subsister: négociation devant une institution neutre. Ces conditions furent acceptées par la direction et le travail reprit aussitôt. Ce succès rapide n'a été possible que grâce à la complète solidarité du personnel. Il est une preuve tangible de ce que peuvent les ouvriers lorsqu'ils sont unis et résolus. L'organisation syndicale est leur salut.

Mouvement syndical étranger

Union internationale des métallurgistes.

Le comité central de l'Union internationale des métallurgistes s'est réuni au début de février à Berlin. Les points essentiels de l'ordre du jour de cette réunion comprenaient la demande d'adhésion de la fédération pan-russe des métallurgistes et l'attitude à observer concernant la création du cartel international de l'industrie du fer et de l'acier.

La commission exécutive avait été chargée par le comité central d'entrer en pourparlers avec les Russes en vue de l'affiliation de leur fédération. La condition préalable pour l'adhésion était la dissolution des fédérations dissidentes communistes, ainsi que celles des groupes et cellules qu'elles possèdent dans la fédération des métallurgistes affiliée à Amsterdam. Après de longues délibérations, les délégués russes déclarèrent ne pas pouvoir accepter cette conditions, sur quoi, les pourparlers prirent fin sans résultat.

Une résolution adoptée concernant la rationalisation et la trustification de l'industrie du fer, constate que par ces moyens, la productivité du travail en sera augmentée. Pour protéger l'ouvrier contre les dommages qui en découleront fatalement et pour main-d'œuvre en bon état, la ratification sans retard de la convention de Washington relative à la journée de huit heures est revendiquée.

Le prochain congrès international des ouvriers de la métallurgie, aura lieu cette année au mois d'août à Paris.

Norvège.

Selon le rapport annuel qui vient de sortir de presse, l'Union syndicale norvégienne comptait à fin 1925 28 centrales syndicales affiliées et une société isolée avec au total 95,931 membres. L'effectif s'est ainsi accru de 3164 membres depuis l'année précédente, bien que la fédération des mécaniciens de locomotives soit sortie pendant l'année de la centrale. Dans ce nombre de 95,931 membres sont comprises 8119 femmes. Les organes administratifs sont au nombre de 1237. Des cartels syndicaux existent dans 39 localités.

Il a été conclu pendant l'année 1925 392 nouveaux contrats collectifs qui déployeront leurs effets pour 102,885 ouvriers. Il a été obtenu pour 72,340 ouvriers une augmentation de salaires de 299,67 couronnes en moyenne par année.

La semaine de 48 heures a été maintenue dans tous les contrats conclus. Pour 101,669 ouvriers les contrats renferment des dispositions relatives aux vacances avec payement intégral du salaire. La durée des vacances payées va de 4 à 21 jours par année. 48,187 ouvriers ont droit à 8 jours, 50,522 à 10 jusqu'à 12 jours de vacances payées. Il y eut 115 grèves, auxquelles participèrent 13,780 ouvriers. Les secours de grève payés se sont montés à 1,139,261 couronnes.

Economie sociale

Les conditions du travail à l'étranger.

France.

Au cours de sa séance du 10 février 1927, le Sénat français a approuvé le projet de loi concernant l'autorisation de ratification, sous condition, de la convention internationale du travail sur les heures de travail. Cette convention, adoptée à la première session de la Conférence internationale du travail à Washington en 1919, tend à limiter à huit heures par jour et à 48 heures par semaine le nombre des heures de travail dans les établissements industriels.

Le projet de loi avait été adopté à l'unanimité par la Chambre des députés en juillet 1925, et prévoyait comme seule réserve à la communication officielle de la ratification, que des mesures analogues soient prises par l'Allemagne. Au cours de sa séance du 3 décembre 1926, le Sénat avait été saisi d'un amendement subordonnant la transmission au secrétariat de la Société des nations des actes de ratification à l'enregistrement et à la mise en vigueur des ratifications des Etats suivants: Allemagne, Belgique, Grande-Bretagne, Italie Pologne, Tchécoslovaquie et la Suisse.

Ce projet, renvoyé à la Commission compétente, est revenu à la séance du 10 février avec une décision unanime de celle-ci appuyée par le Gouvernement, ne retenant comme seule réserve supplémentaire à celle déjà formulée en ce qui concerne l'Allemagne par la Chambre des députés, que celle de la Grande-Bretagne. Le texte de la Commission a été en définitive adopté après une longue discussion par 279 voix contre une sur 280 votants nous apprend le service d'information du Bureau international du travail.

Un institut international pour „l'organisation scientifique du travail“.

Sur les bords du lac de Genève, dans la charmante villa qui se trouve quelque peu écrasée au côté de son colossal voisin, le Bureau international du travail, s'est installé dès le début de ce mois, le nouvel institut international d'organisation scientifique du travail.

Ce nouvel institut se propose, ainsi que le dit son nom, de donner un corps à cette science nouvelle et encore embryonnaire qu'est l'organisation du travail, d'en rechercher les éléments épars partout où on les trouvera, en Europe, en Amérique, au Japon et ailleurs, de les confronter, de les compléter, de les vérifier, de les concentrer et d'édifier ainsi peu à peu sur des bases solides et éprouvées, un ensemble de connaissances totalisant les expériences fragmentaires faites jusqu'ici dans ce domaine. Au fur et à mesure que s'accomplira cette tâche, d'ordre plutôt théorique, le bagage scientifique récolté sera mis à la disposition des industriels qui en l'appliquant à la pratique seront à même de l'éprouver.

Ainsi, l'on compte arriver par la collaboration de l'industrie, laboratoire d'expériences, et de l'Institut, office de centralisation et de vérification de ces expériences, à substituer à l'empirisme encore trop répandu dans l'organisation du travail, des méthodes scientifiques.

L'Institut concentrera d'abord ses efforts sur la réunion de tout ce qui